

Décision n° 2022-2020
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 octobre 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0976 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour

Vu la décision n° 2022-1214 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401718/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800380/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901061/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000110/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 27 octobre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF043492 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF048837 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401718/MCA en date du 10 juillet 2014
- Liaison SF058467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601783/BM en date du 15 septembre 2016
- Liaison SF059659 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF062255 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM en date du 20 avril 2017
- Liaison SF062334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800380/BM en date du 27 février 2018
- Liaison SF062335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800380/BM en date du 27 février 2018
- Liaison SF065195 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF065262 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF066211 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM en date du 28 février 2018
- Liaison SF066212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM en date du 28 février 2018
- Liaison SF072843 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901061/DCT en date du 24 mai 2019
- Liaison SF072844 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901061/DCT en date du 24 mai 2019
- Liaison SF076684 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000110/DCT en date du 17 janvier 2020
- Liaison SF076685 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000110/DCT en date du 17 janvier 2020
- Liaison SF080749 attribuée par la décision n° 2022-0976 en date du 4 mai 2022
- Liaison SF080750 attribuée par la décision n° 2022-0976 en date du 4 mai 2022
- Liaison SF080964 attribuée par la décision n° 2022-1214 en date du 8 juin 2022
- Liaison SF081274 attribuée par la décision n° 2022-1616 en date du 29 juillet 2022
- Liaison SF081275 attribuée par la décision n° 2022-1616 en date du 29 juillet 2022
- Liaison SF081276 attribuée par la décision n° 2022-1616 en date du 29 juillet 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 5 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences